



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012186-0003

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Bruno NIELLY, préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
le 04 Juillet 2012**

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté inter- préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000, la zone de protection spéciale FR3112006 "Bancs des Flandres" et la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 "Bancs des Flandres"

PRÉFET DU NORD

**PRÉFET MARITIME DE LA
MANCHE ET
DE LA MER DU NORD**

n°

n° *Lo 12012*

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant modification de la composition du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000, la zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » et la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres »

**Le Préfet du Nord,
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » modifiée, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats », notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2010 portant désignation de la zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 portant désignation des membres du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000 : la zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » et la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres » ;

Vu la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres » transmise à la Commission européenne en date du 10 février 2010 ;

Sur proposition du préfet du Nord, du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Le texte de l'article 3 de l'arrêté du 20 mai 2010 portant désignation des membres du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000 : zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » et proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres » est remplacé par le texte suivant :

« Le comité de pilotage institué à l'article 2 du présent arrêté est composé de la manière suivante :

I – Services de l'État et établissements publics.

- Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- Le préfet du Nord,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Le commandant de zone maritime de la Manche et de la mer Nord,
- Le directeur interrégional de la mer de la Manche Est et de la mer du Nord,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- Le directeur du centre régional des opérations de surveillance et de sauvetage de Gris Nez,
- Le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- Le délégué Manche Mer du Nord du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- La Présidente du directoire du grand port maritime de Dunkerque
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Opale.

II - Collectivités territoriales.

- Le Président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président du conseil général du Nord,
- Le Président du syndicat mixte de la côte d'Opale,
- Le Président de la communauté urbaine de Dunkerque,
- Le maire de la commune de Dunkerque,
- Le maire de la commune de Gravelines,
- Le maire de la commune de Loon-Plage,
- Le maire de la commune de Zuydcoote,
- Le maire de la commune de Leffrinckoucke,
- Le maire de la commune de Ghyvelde,
- Le maire de la commune de Bray-Dunes,
- Le maire de la commune de Grande-Synthe,
- Le maire délégué de la commune de Mardyck,
- Le Président du syndicat intercommunal à vocations multiples de l'Aa,
- Le Président du syndicat intercommunal des Dunes de Flandre.

III - Organisations socioprofessionnelles, usagers et associations.

- Le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque,
- Le Président de la section régionale de la conchyliculture Normandie – mer du Nord,

- Le Président d’armateurs de France,
- Le Président de la coopérative maritime étaploise,
- Le Président de la coopérative maritime du Dunkerque,
- Le Président du conseil de développement du port de Dunkerque,
- Le Président de l'union maritime et commerciale du port de Dunkerque,
- Le Président de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre – Dunkerque,
- Le Président du fonds régional d'organisation des marchés du Nord,
- Le Président de la fédération des industries nautiques,
- Le Président de l’union nationale des industries des carrières et matériaux,
- Le Président du syndicat des énergies renouvelables,
- Le Président de la fédération française de pêche à pied,
- Le Président de la fédération des ports de plaisance,
- Le Président du comité départemental de la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs,
- Le Président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- Le Président du comité départemental de canoë kayak du Nord,
- Le Président de la fédération française motonautique,
- Le Président du comité départemental du tourisme,
- Le Président de la fédération française de char à voile – ligue régionale Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président de la fédération de ski nautique ou son représentant,
- Le Président de la fédération française d'aviron,
- Le Président de la fédération de vol libre – ligue Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président du comité régional de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Le Président du comité départemental de voile – ligue régionale (Fédération française de voile),
- Le Président de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Nord,
- Le Président de la fédération des chasseurs du Nord,
- Le Président de l'association des chasseurs de gibier d'eau du Nord,
- Le Président de la fédération française d'équitation,
- Le Président de la coordination mammalogique du Nord de la France - groupe mammifères marins,
- Le Président du groupe ornithologique naturaliste du Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président de l'observatoire pour la conservation et l'étude des animaux et milieux marins,
- Le Président de ligue pour la protection des oiseaux - Audomarois,
- Le Président de la ligue de protection des animaux du Nord,
- Le Président de l'association des guides nature du littoral,
- Le Président de l'association Natura 2000,
- Le Président du centre permanent d'initiative pour l'environnement – Flandre maritime,
- Le Président d'Écoflandres,
- Le Président de Nord nature environnement,
- Le Président d’Adelfa,
- Le Président d’Adèle.

IV - Personnalités qualifiées.

- Le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord-Pas-de-Calais,
- Le directeur de l’institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- Le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine,
- Le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences de Wimereux
- Le Président de l'université du Littoral – Côte d'opale,
- Le directeur de la station marine de Wimereux,
- Le directeur de la maison de la recherche et de l'environnement naturel,

- Le chef de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme,
- Le directeur du muséum national d'histoire naturelle,
- Le directeur de Nausicaa,
- Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières.

Article 2 :

Le texte de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 2010 précité est remplacé par le texte suivant :

« Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

De même, le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux. À ce titre, il peut notamment inviter des représentants des services chargés des sites Natura 2000 en mer en Belgique, ainsi que des représentants des activités de pêche maritime ayant des droits de pêche au sein des sites Natura 2000 « Bancs des Flandres ».

Il se réunira sur convocation des présidents ou sur proposition de l'opérateur et/ou de l'opérateur associé. »

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 20 mai 2010 précité restent inchangées.

Article 4 :

Le préfet du Nord, le préfet maritime de Manche et de la mer du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

À Lille, le - 4 JUIL. 2012

Le préfet du département du Nord



Dominique Bur

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Bruno Nielly